

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 0037/2022	<b>Objet</b> : Modification de la délibération n°0053/2021 relative au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°0053/2021 en date du 24 juin 2021 approuvant les modifications du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022 ;**Considérant** que le règlement actuellement en vigueur nécessite des modifications**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau règlement, ci-annexé**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.**ARTICLE 2 : DIRE** que ledit règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*